

**Objet : Classement dans le domaine public d'emprises privées à l'est de la Rue de Châteauvieux**

L'an deux mille vingt-quatre, le trois juillet, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie dans la salle du Conseil, 105 Grande Rue, sous la présidence de Madame Carole BONTEMPS-HESDIN, Maire.

**Date de la convocation :**  
27 juin 2024

**Date d'affichage :**  
27 juin 2024

**Nombre de conseillers :**  
En exercice : 27  
Présents : 21  
Pouvoirs : 06  
Votants : 27

**Présents :** Carole BONTEMPS-HESDIN, Marcel BABAD, Catherine VIGNON, Jean-Jacques DUMONT, Carole ROUE, Jean-Luc MASSON, Éric MONFRAY, Annie DAYET, Pascal GONALONS, Jacques BERGERET, Loredana MARION, Myriam COLLET, Laurent GOUDARD, Emmanuel MARPAUX, Hélène LE BERRE, Mylène GRECO-BOYER, Vanessa REBEYREN, Marie-Chantal PESERY, Catherine VALLIN, Gérard ROY, Guillaume LEFEBVRE

**Absents ayant remis un pouvoir :**

Gilles DEMAISON      donne pouvoir à Jean Luc MASSON  
Éric LARDENOIS      donne pouvoir à Carole BONTEMPS-HESDIN  
Sandrine BEHEM      donne pouvoir à Hélène LE BERRE  
Muriel STOUFF      donne pouvoir à Catherine VIGNON  
Cécile BAUDOUX      donne pouvoir à Vanessa REBEYREN  
Alexandre RUIZ      donne pouvoir à Marie-Chantal PESERY

**Absent excusé :** néant

**Secrétaire de Séance :** Éric MONFRAY

**VU** l'article L. 2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** les articles L. 134-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration,

**VU** l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière, relatif au classement et au déclassement de voies communales,

**VU** la délibération 20240319DE04 en date du 19 mars 2024 approuvant le principe d'affectation dans le domaine public de la partie est de la rue de Châteauvieux,

**VU** l'arrêté municipal 2024AR100 en date du 25 mars 2024 déclarant la mise en enquête publique du projet ;

**VU** la réunion publique relative à l'aménagement du cœur du village en date du 22 juin 2024 ;

**VU** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 5 juin 2024 ;

La commune de Reyrieux a lancé depuis 2020 une démarche globale visant à l'aménagement de son cœur de village. L'organisation du centre historique va être repensée dans le but d'aboutir à une organisation fonctionnelle, plus moderne et pouvant répondre aux besoins de la commune en termes de commerces, de services, d'habitat et de déplacements.

A ce titre, l'aménagement du secteur implique des évolutions du domaine public :

- Création d'une voie structurante qui reliera la rue de la Place et les parkings de la Chemiserie et de la Paix,
- Déclassement anticipé de la partie nord du parking de la Paix,

- Intégration dans le domaine public communal de plusieurs emprises privées à l'est de la rue de Châteauvieux.

Le terrain d'assiette de la résidence Thérèse Briel (800 m<sup>2</sup>) est projeté en recul par rapport à la rue de Châteauvieux permettant d'aérer le secteur et donnant l'occasion un espace de stationnement paysager sur la partie est de la voie.

A ce sujet, l'article L. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques dispose que le domaine public d'une personne publique intègre les « biens lui appartenant qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public ».

Le classement dans le domaine public peut être prononcé sans recours à une enquête publique préalable lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie (article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière).

La décision d'affecter des emprises en limite de la rue de Châteauvieux au domaine public n'est pas soumise à une enquête publique préalable.

Toutefois, son intégration dans un projet plus large de refonte des emprises publiques a encouragé à l'intégrer dans les objets de l'enquête publique qui s'est déroulée du 22 avril 2024 au 7 mai 2024.

Par un rapport et des conclusions rendus le 5 juin 2024, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au classement dans le domaine public d'une bande à l'est de la rue de Châteauvieux intégrant actuellement des terrains fermés au public.

L'objectif est d'améliorer la sécurité des voies et cheminements publics en aménageant un espace comprenant un espace vert et des places de stationnement sur le côté est de la rue de Châteauvieux prenant la forme d'une bande d'une largeur comprise entre 3m au sud et 3m80 au nord à réaffecter à la rue de Châteauvieux.

L'emprise à classer dans le domaine public est de 116 m<sup>2</sup> intégrant les parcelles suivantes :

- Parcelle AM 386 (15 m<sup>2</sup>)
- Parcelle AM 372 (51 m<sup>2</sup>)
- Parcelle AM 382 (15 m<sup>2</sup>)
- Parcelle AM 385 (2 m<sup>2</sup>)
- Parcelle AM 381 (33 m<sup>2</sup>)

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :**

**POUR : 23**

**CONTRE : 04 (Mmes BAUDOUX, REBEYREN, VALLIN et M. LEFEBVRE)**

**ABSTENTION : 00**

- **INTEGRE** une bande de terrain de 116 m<sup>2</sup> à l'est de la rue de Châteauvieux dans le domaine public communal conformément au plan joint ;
- **ACTUALISE** le tableau des voiries communales en lien avec cette modulation ;
- **AUTORISE MADAME LE MAIRE** à valider et signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette évaluation ;

**Ainsi fait et délibéré à Reyrieux, le 3 juillet 2024**

Le Maire,  
Carole BONTEMPS-HESDIN



|                                                    |                                                                                                 |                                       |
|----------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|
| Acte<br>001-210103222-20240703-<br>20240703DE20-DE | certifié exécutoire par le Maire,<br>compte tenu de sa réception en<br>Préfecture le 17/07/2024 | et de sa publication<br>le 17/07/2024 |
|----------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|